

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 21 septembre 2022

Dès l'ouverture de la séance, monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Jean-Pierre VOEGTLIN quittera ses fonctions de secrétaire général prochainement et présente madame Caroline CEBALLOS dont la candidature a été retenue pour le remplacer au même poste.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2022

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DEMANDE DE D.E.T.R. 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL ET VITICOLE DIT BERGFAD

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle l'importance, pour la commune, ses vigneron et ses habitants, d'assurer un haut niveau d'entretien des chemins viticoles. Il rappelle également que les chemins de vignes Bodenweg et ceux situés sur le lieu-dit « Imberg » (« Engelhof » et « Bergpfad ») sont détériorés en cas de fortes pluies, ce qui a notamment pour effet de rendre plus difficile, pour les vigneron, la culture de la vigne.

Aussi le maire, accompagné des vigneron concernés, a consulté la chambre d'agriculture et des experts. Il s'est également rendu dans les communes ayant réalisé des travaux pour faire face à des difficultés similaires. Compte tenu des contraintes topographiques et les nombreux imprévus, la maire a mandaté le Bureau d'Etudes Réunis de l'EST (BEREST) Ingénierie pour réaliser une étude visant à mieux gérer les ruissellements d'eau afin de protéger les habitations ainsi que les parcelles et chemins viticoles.

Berest a proposé des solutions comprenant le reprofilage de la dépression d'infiltration dans la forêt et le reprofilage du fossé et du sentier dit « Bergfad » et réaménagement rue des Trois-Epis/chemin dit « Bodenweg, pour un montant de travaux estimés à 83.280,00 € HT.

Les honoraires du maître d'œuvre dont les prestations d'étude géotechnique, le piquetage de borne et les frais de publication de l'appel d'offre s'élèvent à 8.413,20 € HT.

Par arrêté du 23 juin 2022, la préfecture a attribué une subvention à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 10.270,72 € correspondant aux travaux d'aménagement du chemin dit « Engelhof ».

Toutefois, en premier lieu, s'agissant de travaux destinés à protéger les chemins de ruissellements d'eau, les travaux réalisés dans le Engelhof d'une part et dans l'ensemble Bergpfad-Bodenweg d'autre part sont liés. En effet, la réalisation des travaux dans le Engelhof sans réaménager l'ensemble Bergpfad-Bodenweg y aggraverait la situation.

En second lieu, il convient de réaliser ces travaux entre l'automne 2022 et le printemps 2023, afin que la situation soit améliorée avant les vendanges 2023.

Il est rappelé que, compte tenu de leur coût important, ils ne seront réalisés que si la commune obtient des subventions, qu'elle sollicitera notamment auprès de l'Etat (DETR) et de Colmar Agglomération (fonds de concours).

Il est proposé de solliciter une aide de la part de l'Etat, au titre de la DETR, pour le second chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant subventionnable qui s'élève à :

91.693,20 € H.T.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de transmettre le dossier à la Préfecture afin de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 ; Monsieur le maire précise que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

POINT 3 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Le maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Zimmerbach dispose d'une enveloppe de 64.890,- € au titre des fonds de concours 2021-2022. A cette enveloppe s'ajoute la liquidation aux communes membres des crédits avoir « eaux pluviales », d'un montant de 16 395,27 € pour Zimmerbach. L'enveloppe totale s'élève donc à 81 285,27 €.

Il est proposé de solliciter une partie de cette enveloppe pour le financement du programme de l'aménagement de deux chemins de vignes : le Engelhof et l'ensemble Bergfad-Bodenweg.

Le plan de financement se rapportant à ce projet est le suivant :

Projet	Coût (en € H.T.)	Subvention obtenue (DETR)	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC/Coût (en %)
Aménagement du chemin dit « Engelhof »	52345,-€	10270,72 €	21074,28 €	21000,- €	40,12 %
Aménagement du chemin dit « Bergfad »	91693,20€	18338,60 €	38144,60 €	35210,- €	38,40 %

La commune sollicitera l'enveloppe restante (25.075,27 €), avant le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération d'un montant de 56.210,- €,
- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle que le conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du droit des sols de la ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération, et les communautés de communes Pays Rhin-Brisach, vallée de Kaysersberg et vallée de Munster.

Ce dispositif est basé, depuis le départ, sur un mécanisme de prestations de service facturées aux communes, dans le cadre des conventions existantes.

Il est proposé de parachever ce dispositif par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Ce service permet de rendre gratuite l'instruction pour les communes membres, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Le conseil municipal doit se prononcer pour conformer l'adhésion de la commune à ce service devenu commun en signant une convention qui a pour objet de :

- définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Colmar Agglomération, placé sous la responsabilité du président, dans le domaine des autorisations et des relatifs à l'occupation du sol ;
- déterminer la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De signer un courrier de résiliation d'un commun accord du dispositif actuel (prestation de service) ;
- De signer une convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération.

POINT 5 – IMPASSE DES ALOUETTES – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE PRIVEE CEDEE A LA COMMUNE – CHAUSSEE A STRUCTURE RESERVOIR ; ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Thomas HESS

La Commune de Zimmerbach a prévu d'aménager la chaussée de l'impasse des Alouettes. Conformément à sa volonté d'engager la commune dans la transition écologique et, notamment, d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, la commune installera une structure réservoir composée de graves drainantes recouverte d'un revêtement poreux. Cette solution innovante et inédite permet une gestion intégrée des eaux pluviales.

La commune a consulté des entreprises pour l'aménagement futur de cette impasse. La date limite des offres était fixée au 13 juillet 2022 à 12 heures. Deux offres ont été réceptionnées : une adressée par l'entreprise GIAMBERINI & GUY, une par l'entreprise NEVES SAS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juillet 2022 pour analyser les offres puis le 30 juillet 2022 pour choisir le candidat après réception des offres négociées.

Les critères fixés par la commune étaient les suivants : 60 points pour la partie technique (60 %) et 40 points pour la partie financière (40%).

L'entreprise GIAMBERINI & GUY a reçu 75 points et l'entreprise NEVES SAS 70. L'entreprise NEVES est la moins-disante (25.658,05 €) mais elle n'a fourni aucune fiche sur les matériaux utilisés pour la chaussée réservoir. Elle n'a pas non plus présenté de solution variante documentée.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 29.203,50 € HT soit 35.044,20 € TTC.

Il est rappelé qu'en application des stipulations de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Zimmerbach et Colmar agglomération pour pour des travaux d'eaux pluviales dans l'impasse des alouettes, Colmar agglomération prendra en charge la partie des travaux correspondant à la gestion intégrée des eaux pluviales, estimée à un montant maximal de 12.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché de travaux impasse des Alouettes – aménagement de la voirie de l'impasse privée cédée à la commune – chaussée à structure réservoir à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 35.044,20 € TTC
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce marché ainsi que toutes pièces nécessaires pour son exécution.

POINT 6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE ZIMMERBACH ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS L'IMPASSE DES ALOUETTES

Rapporteur : Thomas HESS

La Commune de Zimmerbach a prévu des travaux d'aménagement de l'impasse des Alouettes à Zimmerbach. Dans le cadre de cette opération, une structure réservoir composée de graves drainantes recouverte d'un revêtement poreux sera mise en place pour assurer la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 12 000 € TTC. Il correspond aux surcoûts des travaux d'aménagement lié à la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de travaux d'eaux pluviales de Colmar Agglomération.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Zimmerbach.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Zimmerbach. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Zimmerbach dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'impasse des Alouettes sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Commune de Zimmerbach à hauteur d'un montant estimé de 12 000 € TTC pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de l'impasse des Alouettes en co-maîtrise d'ouvrage.
- Accepte d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur ces travaux à titre gratuit.

- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : Le maire

Le maire expose à l'assemblée que le secrétaire de mairie a demandé une mutation auprès d'une autre collectivité, pour convenances personnelles.

Il souhaite quitter son poste à la commune le 31 octobre 2022.

La commune a trouvé une personne au profil intéressant qui est susceptible d'être embauchée mais à un grade inférieur. Par conséquent il convient de supprimer ce poste permanent.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'opération de recrutement n° 068220700727250001 ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du grade rédacteur principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2022, le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État ;*
- *au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.*

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 22.09.2022.

- L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 8 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle qu'à la suite du départ du secrétaire général le 31 octobre prochain, il convient de le remplacer.

Après plusieurs candidatures reçues pour ce poste, une personne de qualité au profil intéressant est susceptible d'intéresser la municipalité. Bien que ce poste soit vacant au 1^{er} novembre, cette

personne rejoindrait la commune dans les meilleurs délais. N'ayant pas le même grade, il est proposé au conseil municipal de créer ce poste permanent à temps complet.

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est rendue nécessaire compte tenu de la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2022, un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend les missions dévouées au secrétariat général d'une collectivité de moins de 1000 habitants :

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le jour, mois et an ci-dessus

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État ;*
- *au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin*

POINT 9 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Rapporteur : Le maire

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison du départ du secrétaire général au service administratif.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : mise à jour à compter du 01/11/2022	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative			
- gestionnaire administratif et financier	VACANT	?	1 poste à 35h
-assistant administratif ou assistante administrative	- rédacteur/rédactrice	B	1 poste à 30h (TNC)
- assistant administratif	- adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30h (TNC)
Filière technique			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h
- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux et assistant de prévention	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 25h (TNC)
Filière social			
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30h53

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2022 telles que présentées ci-dessus.

POINT 10 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle que, dans une période marquée par le dérèglement climatique, il est nécessaire de préparer la résilience de la commune aux crises, sinistres et événements naturels qui pourraient survenir. Dans cette logique, la commune a notamment actualisé son plan communal de sauvegarde et créé une réserve communale de sécurité civile.

Lors de l'été 2022, des températures anormalement élevées ont été observées et de nombreux incendies de forêt ont touché la France, y compris, des régions situées dans sa partie nord, telles que le Jura. La commune devra donc également se préparer au possible survenu de feux de forêts.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige

les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

A ce stade, le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dès lors, en application de la loi et du décret mentionnés, la commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le maire propose de désigner monsieur Pierre WITTMER en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

Vu la loi du 25 novembre 2021, notamment son article 13,
Vu le code de la sécurité intérieure, article L. 731-3,
Vu le décret du 29 juillet 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De désigner Monsieur Pierre WITTMER, correspondant incendie et secours pour la commune.

POINT 11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE

Rapporteur : Magali DALLOZ

Magali DALLOZ rappelle l'importance des associations pour la vie du village et qu'en conséquence, la commune de Zimmerbach leur apporte chaque année une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Elle rappelle également que la commune soutient la culture.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Le conseil municipal dans sa séance du 6 avril dernier, a alloué pour 2022 des subventions forfaitaires aux associations sises à Zimmerbach.

Il convient de définir le montant de l'aide accordée aux enfants habitant le village et ayant suivi assidument des cours de musique au cours de l'année 2021/2022.

Il est proposé d'accorder une aide forfaitaire de 30,00 € par enfant ayant suivi des cours de musique en école de musique. Cette aide forfaitaire est prévue dans le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

La commission des finances s'était réunie le 30 mars dernier et avait émis un avis favorable sur cette demande.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer en 2022 une aide forfaitaire de 30,00 € par enfant ayant suivi des cours de musiques et d'imputer la somme au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

POINT 12 – FETE DE LA REUNIFICATION DES 21 & 22 MAI 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UN PANIER GARNI

Rapporteur : Magali DALLOZ

Magali DALLOZ rappelle à l'assemblée que, lors la fête de la réunification des 21 et 22 mai 2022, plusieurs enfants de la commune, dont des conseillers municipaux juniors, ont interprété, à deux reprises, le samedi et le dimanche, la saynète de la réunification. Cette saynète, jouée en plein air, devant la population, fut un grand succès. Les acteurs juniors étaient dotés de costumes d'époque.

La commune ne possédant pas de tels costumes, elle a sollicité l'association du groupe folklorique de Sainte-Croix en Plaine ainsi que Mme SINGER, qui habite à GRIESBACH AU VAL, lesquelles ont prêté gracieusement les costumes à la commune.

Pour les en remercier, il est proposé d'offrir :

- au groupe folklorique de Sainte-Croix en Plaine une subvention de 100,-€
- à Mme SINGER de GRIESBACH AU VAL, un panier garni d'une valeur de 50,-€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner suite à la demande suivante :

- 100,- € à l'association du groupe folklorique de Sainte-Croix en Plaine,
- 50,-€ à madame SINGER pour l'achat d'un panier garni.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

COLMAR AGGLOMERATION :

FINANCES

-Colmar agglomération prendra en charge la contribution de ses communes membres au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Jusqu'ici, la contribution de la commune au FPIC représentait une dépense de fonctionnement de 2 463 €. Cette décision représente donc une économie annuelle de 2 463 € pour Zimmerbach.

-La dotation de solidarité communautaire (DSC) que reverse chaque année Colmar agglomération à ses communes membres (en section de fonctionnement) est augmentée. La nouvelle enveloppe (25 706 €) augmente de 1 184 € par rapport à la précédente.

-La prise en charge du FPIC et l'augmentation de la DSC représentent un surplus financier de 3 647 € pour la commune.

-La loi de finances pour 2022 prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes (recette en section d'investissement) vers leurs établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) en contrepartie de l'exercice, par l'EPCI (Colmar agglomération pour Zimmerbach), de la compétence des zones d'activité économique (ZAE). Les maires de l'agglomération ont décidé que seules les communes disposant d'une ZAE reverseraient une partie de leur taxe d'aménagement. En conséquence, dès lors que Zimmerbach ne dispose pas d'une ZAE sur son territoire, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera de 0%.

-La loi prévoit également que la Direction départementale des finances publique recouvre, à compter du 1^{er} septembre 2022, la taxe d'aménagement, en lieu et place de la direction départementale des territoires (Etat).

La loi prévoit enfin que le fait générateur de la taxe d'aménagement est, non plus l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou certificat de non-opposition de déclaration préalable), mais la déclaration d'achèvement des travaux. Le maire insiste sur les risques de non-déclaration et donc de manque à gagner fiscal pour les communes. Il insiste sur la nécessité de bien suivre le dépôt, par les personnes réalisant des travaux, de la déclaration d'achèvement des travaux.

PISTE CYCLABLE

Les maires des communes de Turckheim, Wintzenheim, Zimmerbach et Walbach ainsi que l'agglomération et le syndicat mixte de la Fecht amont souhaitent réaliser une piste cyclable le long de la rive droite des berges de la Fecht. Le projet est toutefois compliqué en raison des nombreuses parcelles situées tout au long du tracé. Une lettre sera prochainement envoyée aux propriétaires.

Prix de l'eau

Le prix de la redevance de l'eau coûte aujourd'hui 0,999 € m3. Au 1^{er} janvier 2023, elle coutera 1,125 € m3. Cette augmentation vise à harmoniser le prix de l'eau dans l'agglomération et à financer les travaux nécessaires dans l'ensemble de l'agglomération.

Prochaines dates à retenir

MOLIERE

14 octobre Catherine Salviat, sociétaire honoraire de la Comédie française : « Moralistes du XVIII^e siècle : Du soleil aux Lumières ».

15 novembre 19h00 salle du Hohnack Comédie de Colmar Théâtre « Rêver Molière », mise en scène par Youssouf Abi-Ayad.

01 avril 25 places offertes par la commune pour la représentation de *L'Avare* à la Comédie de Colmar, destinées en priorité aux collégiens et lycéens

11 novembre soirée repas des conseillers avec conjoints et enfants

20 novembre repas des aînés salle du Hohnack

9 décembre Présentation du livre *Au-delà du Ruisseau* (publié par les Presses universitaires Rhin et Danube) qui rassemble les conférences données lors de la première édition du festival d'histoire d'Alsace de Zimmerbach et dévoilement du thème de l'édition 2023.

5 janvier 23 vœux du maire

21 mai deuxième édition du festival d'histoire d'Alsace de Zimmerbach

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER 33 RUE PRINCIPALE :

Le propriétaire du local commercial sis 33 rue Principale vend son bien. Conformément à l'acte de vente du 2 juin 2017 entre la commune et la SCI FAQ 2, le maire s'est assuré que le futur propriétaire respecte le cahier des charges fixés, destiné notamment à prévenir des nuisances (bruit, parking, etc.). Un gîte étant prévu, l'accord a été donné. Le maire a également veillé à ce que le cahier des charges demeure inscrit dans le livre foncier et soit précisé dans l'acte de vente entre la SCI FAQ 2 et M. Cavasino et demeure ainsi applicable jusqu'au 2 juin 2027, conformément à ce qui était prévu dans l'acte de vente du 2 juin 2017.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra en novembre ou décembre (date à définir).

INFORMATIONS DIVERSES DE M Thomas HESS, 1^{er} Adjoint

URBANISME :

Un récapitulatif des demandes de travaux entre le 15 juin et le 20 septembre est présenté aux conseillers. 1 permis de construire et 14 déclarations préalables de travaux ont été accordés.

Présentation est également faite des déclarations d'intention d'aliéner accordées lors du deuxième trimestre 2022. 11 ventes ont eu lieu depuis le début de l'année (voir annexe 1).

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} Adjointe

JOURNEE CITOYENNE :

Cette édition fut une très belle réussite, grâce notamment à une participation très élevée, malgré le temps maussade. 127 participants ont œuvré toute la journée sur 28 ateliers.

Mme Fornara remercie les citoyens mobilisés, les bénévoles et Madame DAMLIN COURT référente du projet « défi famille à biodiversité positive » au Parc naturel régional des ballons des Vosges et qui a suivi la création d'un corridor écologique parking du Hohnack ainsi que la construction d'un hôtel à insectes réalisé par l'atelier des jeunes et du CMJ. Ces deux projets s'inscrivent dans le défi famille à biodiversité positive.

ECOLE CHARLES PERRAULT :

Durant l'été des travaux de sécurisation de la cour d'école ont été réalisés, notamment pour permettre la scolarisation d'un enfant autiste en toute sécurité.

Le fruit de la rentrée a été offert par la municipalité, cette opération a reçu un très bon écho auprès des élèves et de l'équipe pédagogique.

La capacité d'accueil du périscolaire a été augmentée en urgence pour accueillir davantage d'enfants. A cette fin, un algéco a été mis en place dans la cour de l'école. Il accueille le bureau et les vestiaires du personnel du périscolaire, qui se situaient auparavant dans la salle principale d'activités. La salle de l'école maternelle a également été comptabilisée dans la surface d'accueil du périscolaire pendant la pause méridienne.

Pour offrir une solution de garde méridienne à toutes les familles, y compris en cas de manque de place au périscolaire, une garde bénévole est proposée par les communes de Zimmerbach et de Walbach. Cette garde est activée lorsqu'il n'y a pas de place au périscolaire. Des bénévoles originaires des deux communes accueillent les enfants à la sortie des classes ou du bus à Walbach, emmènent les enfants concernés au restaurant A la vallée de Munster et, après le repas, leur proposent des jeux dans la salle polyvalente de Walbach ou la cour de l'école jusqu'à la reprise des classes. Le tarif est identique à celui proposé au périscolaire. Après trois semaines, le système fonctionne efficacement.

Le personnel, qui utilisera un vidéoprojecteur interactif payé par la commune, a suivi une formation par la société ILOOS.

SIVOM de WINTZENHEIM

Le budget prévisionnel est en baisse. Le personnel se réduit. Le transfert de la compétence scolaire aux intercommunalités et aux communes vide le SIVOM de sa substance, notamment pour Zimmerbach.

FINANCES COMMUNALES :

La commission se réunira le vendredi 30 septembre prochain. Un suivi de l'exécution budgétaire et de la réalisation des projets sera réalisé.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} Adjointe

Mme Magali DALLOZ énumère les remerciements pour les événements passés, anniversaires, anniversaires de mariage, mariages, etc. :

- Mme LICHTENBERGER pour ses 80 ans
- M. et Me JACQUEY pour leurs noces d'or
- M. et Mme SCHWAEDERLE pour leurs noces d'or
- M. et Mme BEYER pour leur mariage

M et Mme GRUN ont adressé leurs remerciements à l'ensemble des personnes qui sont intervenues lors de l'épisode orageux du mois de juin pour dégager la chaussée et nettoyer les rues.

ASSOCIATIONS :

Les associations ont démarré la saison 2022/2023. Les salles sont occupées chaque jour, notamment grâce à de nouvelles activités.

L'association 2ACZ – (voir toutes activités proposées sur le dépliant)

Mme RENZ – Body Zen et Swiss ball

Mme SOMEIL – cours de danses (éveil, initiation et adolescents)

Alsa Séniors – Gym Séniors

À la suite de l'orage violent du 26 juin dernier, la salle du Hohnack a été sinistrée. Même si elle a pu rouvrir rapidement, des travaux de remise en état sont nécessaires. Les entreprises interviendront pendant les vacances de la Toussaint.

L'association « les enfants d'abord » souhaite vendre des gâteaux alsaciens si la commune organise à nouveau un marché de Noël le 15 décembre.

AFFAIRES RURALES :

Lecture des comptes-rendus d'intervention de la brigade verte pour les mois de juin, juillet et août.

Le calendrier des battues pour la saison de chasse 2022-2023 est diffusé sur le site internet de la commune et panneau pocket (première battue les 29-30 octobre).

REPAS DES AINÉS :

Le repas des aînés se tiendra le dimanche 20 novembre. Compte-tenu des capacités d'accueil de la salle du Hohnack, les aînés de 71 ans et plus seront conviés, comme l'an dernier.

Pendant le repas la commune réalisera une tombola. Pour recevoir le plus de lots possibles, un appel aux entreprises sera lancé.

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le projet de végétalisation de la cour d'école progresse. Une concertation associant les parents, les élèves, le personnel enseignant et CMJ débutera prochainement avec l'appui d'éco-conseil.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

- Conformément aux demandes émises lors des réunions de quartier, la commune installera d'ici à la fin de l'année 2022 deux bornes canine : une à l'entrée de l'aire de jeux ; une au début du chemin de vignes « *Bodenweg* » qui débute à la fin de la rue des Trois Epis.

- Installation prévue en novembre par l'entreprise Joos des prises de raccordement pour l'éclairage de Noël. Le maire précise qu'au vu de la conjoncture, une réflexion est en cours sur la réduction de l'éclairage public. Il précise également que l'éclairage de Noël est en LED.

- Travaux sur la chaussée : Rue St Gilles, des travaux de construction d'une maison a détérioré la chaussée.

- Marché hebdomadaire :

-La fréquentation a diminué pendant la période estivale, probablement en raison des fortes chaleurs. Les différentes animations et manifestations organisées sur le marché sont appréciées mais elles sont sans effet sur la consommation.

-Pour permettre l'organisation d'animations de Noël, notamment par les associations, un chalet devra être installé.

- Tableau d'affichage : proposition d'installation de deux tableaux d'affichages devant l'école Charles Perrault pour renforcer la communication.

- Compte-rendu de la réunion du comité syndical de Territoire d'énergie Alsace (ex-Syndicat d'électricité de de Gaz du Rhin) du 20/09 – détails lien suivant :

<https://te.alsace/vos-ressources/comptes-rendus-des-comites-syndicaux/>

Attribution des aides pour la rénovation de l'éclairage public

Des subventions du syndicat existent pour permettre le passage en LED de l'éclairage public. Le maire, M. Hess et M. MAQUIN se sont réunis avec Vialis, qui a réalisé une estimation du coût total. M. MAQUIN indique que les routes de Turckheim et Walbach et la rue principale sont les plus énergivores et sont donc prioritaires. Leur passage en LED représenterait un coût total de 23 500 € H.T. (28 000 € TTC). Grâce aux subventions, le reste à charge de la commune s'élèverait, pour ces rues, à 10 250 €.

Le maire et M. MAQUIN soulignent l'intérêt écologique et budgétaire que ces investissements représentent pour la commune. Le maire partage le souhait de réaliser les investissements nécessaires mais souligne l'importance de bien les phaser pour respecter l'équilibre financier.

Versement aux communes de la redevance R2 en octobre.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Claire DUPREZ, Conseillère

Mme Claire DUPREZ, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que la diffusion musicale lors des manifestations publiques doit respecter les règles relatives au droit d'auteur que contrôle la SACEM. Pour permettre la diffusion musicale lors des événements organisés par la commune ou les associations, la commune souscrive à un forfait annuel de la SACEM (327,83 €/an). Une diffusion illimitée serait possible.

L'assemblée partage cette proposition, qui sera inscrite au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Paul MAURER, Conseiller

M. Jean-Paul MAURER, conseiller municipal, déplore les dégâts de sanglier dans les terrains juste dans le prolongement de la rue du Pinot.

Il informe l'assemblée qu'une exposition fruitière se tiendra le samedi 24 et dimanche 25 septembre par l'association d'arboriculture de Herrlisheim et environs.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

M. Michel OTTMANN, conseiller municipal, remarque que l'angélus de l'église de la commune ne fonctionne plus.

Le maire et le premier adjoint l'informent que le moteur de volée de la cloche est défectueux. L'information a également été transmise à la population.

M. Ottmann souhaite être informé de plusieurs travaux en cours et à venir, à savoir :

- a) Le pont reconstruit sur le C1,
 - b) La rénovation énergétique de la mairie,
 - c) La problématique du secteur du bas du village qui est inondé en cas de fortes pluies,
- a) C1 : Les travaux avancent bien et le pont est pratiquement fini. L'ouverture de la route est prévue pour fin octobre. Le maire souligne que la commune contribuera à hauteur de 20 000 euros, soit moins de 10% du coût des travaux.
- b) Les travaux de rénovation énergétique de la mairie sont suspendus en raison du projet, prioritaire, d'extension et de rénovation énergétique du péricolaire. Les travaux de rénovation énergétique de la mairie seront revus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. La commune envisage notamment d'améliorer l'isolation et de remplacer la chaudière au fuel par une chaudière à pellets ou une pompe à chaleur en géothermie.
- c) La commune est confrontée à des orages de plus en plus violents. L'incidence est visible dans le bas du village où des caves sont inondées, ainsi que dans le haut du village. Le maire rappelle que la commune n'a pas la compétence assainissement, qui est exercée par le syndicat mixte d'assainissement du vignoble (SMAV), qui n'a pas les moyens financiers pour résoudre cette problématique. Le maire indique qu'une réflexion est en cours pour transférer définitivement la compétence à l'agglomération.

Le maire, Benjamin HUIN—MORALES reprend la parole.

Tout au long du printemps et au début de l'été 2022, sept réunions de quartier ont été organisées. Elles ont rencontré un franc succès au regard de la participation importante et de la convivialité suscitée.

Le maire diffuse un compte-rendu, qui sera prochainement distribué aux habitants.

La séance est levée à 23h20.